

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement de Poitou-Charentes

Unité territoriale de la Charente

Nersac, le 16 juillet 2014

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT**

**SARL CHATEAU DE BEAULON
20 rue Saint Vincent
17 240 SAINT DIZAN DU GUA**

Régularisation d'une installation de distillation

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Demande d'enregistrement avec présentation au Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques

Conformément à l'article R.512-46-16, Madame la Préfète de La Charente-Maritime a transmis par bordereau du 24 juin 2014 à l'Inspection des Installations Classées les observations du public dans le cadre de la demande d'enregistrement déposée le 7 février 2014 par la SARL CHATEAU DE BEAULON ayant pour objet la régularisation d'une installation de distillation. L'examen du dossier conduit à proposer l'aménagement des prescriptions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 14 janvier 2011. **Conformément à l'article R 512-46-17, le dossier doit, à l'issue de la consultation du demandeur, faire l'objet d'un avis du Coderst.**

1 – LE DEMANDEUR

Raison sociale : CHATEAU DE BEAULON
Siège social : 25 rue Saint Vincent - 17240 SAINT DIZAN DU GUA
Adresse du site : 17 rue de Royan – 17240 LORIGNAC
Statut juridique : SARL
N° de SIRET : 38388778300017
Code APE : 1101 Z
Nom et qualité du demandeur : Monsieur Christian THOMAS
Interlocuteur pour le dossier : Monsieur Christian THOMAS

2 – OBJET DE LA DEMANDE

2.1 – Le projet

La demande vise à l'enregistrement d'une installation de distillation afin de régulariser sa situation administrative.

Le site est constitué d'une distillerie composée de 4 alambics d'une capacité de charge totale de 78 hl, de chais d'alcool d'une capacité maximum de stockage d'alcool de 325 m³, d'une installation de préparation et conditionnement de vins de 9550 hl, d'un stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés de 6,7 t et d'une installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle d'une puissance de 174 kW.

2.2 – Le site d'implantation

Le site est implanté sur le territoire de la commune de LORIGNAC 17 rue de Royan .
Les installations sont situées sur la commune et les parcelles suivantes :

Commune	Parcelles
LORIGNAC	Section AB Parcelles n° 1, 10, 264 et 265

3 – INSTALLATIONS CLASSEES ET REGIME

L'établissement relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 511-2 du Code de l'Environnement et les activités sont rangées sous les rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

N° de la rubrique	Installations et activités concernées	Capacité des installations	Régime
2250-2	Production par distillations d'alcools de bouche d'origine agricole. La capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant : 2. supérieure à 30hl/j, mais inférieure ou égale à 1300 hl <u>Nota</u> Pour les installations de distillation discontinue, le seuil, prévu au point 2 ci-dessus de 30 hl/j de capacité de production d'alcool pur est remplacé par un seuil de 50 hl de capacité totale de charge des alambics	46,8 hl/j * 2 alambics de 25 hl de charge chacun et 2 alambics de 14 hl de charge chacun	E
2255-3	Alcools de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs (stockage des) Lorsque la quantité stockée de produits dont le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40 %, susceptible d'être présente est : 3 - Supérieure ou égale à 50 m ³	325 m³	D
2251-B-2	Préparation, conditionnement de vins. B. Autres installations que celles visées au A, la capacité de production étant : 2. Supérieure à 500hl/an mais inférieure ou égale à 20 000hl/an	9 550 hl/an	D
1412-2-b	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature : 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) supérieure à 6 t, mais inférieure à 50 t	6,7 t	DC
2921-b	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de): b. la puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW	174 kW	DC

Régime : E (enregistrement), DC (déclaration avec contrôle), D (déclaration)

(*) suivant la définition de la "capacité de production d'alcool pur en hl/j indiquée à l'article 2 de l'arrêté du 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2250 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

4 – CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Les conseils municipaux des communes comprises dans un rayon d'un kilomètre, à savoir :

- LORIGNAC,
- SAINT-FORT-SUR-GIRONDE ,

ont été consultés conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

Les conseils municipaux de LORIGNAC et SAINT-FORT-SUR-GIRONDE n'ont pas fait connaître leur avis dans le délai imparti, fixé au 28 mai 2014 conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

5 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

La demande a été portée à la connaissance du public du 16 mai au 13 juin 2014.
Aucune observation n'a été portée au registre ou transmise par courriel.

6 – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

6.1 – Justification de l'absence de basculement

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par la SARL CHATEAU DE BEAULON ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

6.2 – Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

6.2-1 – Examen de la conformité du projet avec l'arrêté de prescriptions générales

L'exploitant a justifié que son projet respecte l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011 à l'exception de l'article 14-I relatifs aux murs ; les murs extérieurs sont des baies vitrées, qui ne sont pas REI 120.

6.2-2 – Compatibilité avec l'affectation des sols

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables au tiers.

6.2-3 – Compatibilité avec certains plans et programmes

Le projet est compatible aux plans ou programmes particuliers en vigueur.

6.2-5 – Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Le projet n'a reçu aucun avis défavorable.

Toutefois, du fait que les murs extérieurs de la distillerie sont des baies vitrées, le SDIS de la Charente-Maritime propose comme mesures compensatoires :

1. l'installation d'un détecteur de vapeurs d'alcools dans un point bas de la distillerie,
2. la mise en place d'une procédure : elle définira en cas de détection de vapeurs d'alcool, l'arrêt total des installations et la ventilation des locaux,
3. le stationnement interdit à tout véhicule devant les baies vitrées de la distillerie ; des panonceaux "interdiction de stationner " seront mis en place,
4. les baies vitrées seront recouvertes d'un film plastique annihilant tous les risques de projections de verre en cas d'effet de surpression dans la distillerie.

6.2-6 – Aménagement proposé par l'exploitant

L'exploitant propose dans son dossier d'enregistrement la mise en place d'un détecteur de vapeurs d'alcools installé dans un point bas de la distillerie

6.3 – Propositions de prescriptions complémentaires de l'inspection des installations classées

Au vu des des avis et observations émis lors de la consultation, de la proposition de l'exploitant et de la conformité du projet avec l'arrêté des prescriptions générales, l'inspection des installations classées propose qu'au lieu et place des prescriptions de l'article 14-I-Murs de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011, l'exploitant respecte les règles suivantes :

Murs : Les murs extérieurs sont des baies vitrées recouvertes d'un film plastique annihilant tous les risques de projections de verre en cas d'effet de surpression dans la distillerie. Les murs séparant la distillerie d'un autre bâtiment contigu, à l'exception des stockages de vins sont REI 240 et dépassent d'au moins 1 mètre l'autre bâtiment.

De plus, afin de prévenir les accidents, des prescriptions complémentaires seront mises en place :

1. l'installation d'un détecteur de vapeurs d'alcools dans un point bas de la distillerie,
2. la mise en place d'une procédure : elle définira en cas de détection de vapeurs d'alcool, l'arrêt total des installations et la ventilation des locaux,
3. le stationnement interdit à tout véhicule devant les baies vitrées de la distillerie ; des panonceaux "interdiction de stationner " seront mis en place.

Ces éléments seront repris dans le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport.

7 – CONCLUSION

La SARL CHATEAU DE BEAULON a déposé une demande d'enregistrement pour la régularisation de ses installations sur la commune de LORIGNAC 17 rue de Royan.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Le contexte nécessite l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 14 janvier 2011.

La modification de ces prescriptions générales telle que décrite ci-dessus nécessite préalablement l'avis du CODERST conformément à l'article R.512-46-17.

L'Inspection des installations classées propose à Madame la Préfète de Charente-Maritime de soumettre, après consultation du demandeur conformément à l'article R 512-46-17, le projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement ci-joint à l'avis des membres du Coderst.